



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	18	04	11

Séance du 25 novembre 2024 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 16 novembre 2024.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - FRANGIAMORE – BECKENDORF – PIESTA. MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS – KLASSEN - PODBOROCZYNSKI -RAHAOUI – BAHFIR - ESTRADA (à partir du point n° 7) - ANANICZ.

PROCURATIONS : Mmes MANGIONE et KERMAOUI qui ont donné procuration respectivement à M. USAI et Mme PIESTA - MM. BOUMEKIK et LA LEGGIA qui ont donné procuration respectivement à MM. KLASSEN et KLEINHENTZ.

ABSENTS EXCUSES : MM. OURIAGHLI et MILIOTO

ABSENTS : Mmes CHEBLI - ANANICZ - YILDIRIM – KHOUMRI - M. ELHADI.

Mme ADAMY quitte la salle et ne participe pas au vote.

19 - Acquisition des parcelles n° 317, 318 et 319 en section 3 rue du Calvaire

Rapporteur : Muhterem SATILMIS

Exposé des motifs :

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'acquisition des terrains appartenant aux conjoints ADAMY, terrains cadastrés section 03 n° 317, 318 et 319 rue du Calvaire, pour des contenances respectives de 759 m², 952 m² et 50 m² au prix de 95 000 €.

Ces parcelles sont situées en zone UB du Plan Local d'Urbanisme et en zone Verte du Plan de Prévention des Risques Naturels « mouvements de terrain ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- autorise l'acquisition des parcelles visées ci-dessus ;
- confirme que les frais d'acte notarié sont à la charge de la commune ;
- charge Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision et à signer tout document s'y rapportant.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.



Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »